

Capitale européenne de la culture pour les années 2005 à 2019: participation des nouveaux États membres

2003/0274(COD) - 21/10/2004 - Position du Conseil

Dans sa position commune, le Conseil s'est prononcé à l'unanimité en se contentant de reprendre un seul des 5 amendements approuvés par le Parlement européen en première lecture. Il s'agit d'un amendement qui vise à créer un considérant adaptant le budget de la décision du fait qu'il y aura 2 capitales européennes par an.